

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

**MEMBRES PRESENTS :** JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, TROLAT Hervé, CLAUDE Josette, CAVAZZA Paola, LUY Jean-Claude, SCHIERZ Richemène, ROPHILLE Pascal, ALEXIS Pierre, LAPERROUSAZ Maurice, LETESSIER Alain, JOLY Laurent, D'ALIMONTE Concetta, ALIX Juliette, BONTEMPS Johann, NUELLEC-HUDRY Edwige, CALLAY Christophe, PAULMIER Léa, GHALEM DEBIEVE Samia, FERNEX Coralie, MANIGAULT Monique, CHAVANNE Clélia, CHEVALLEY Jean-Marc

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :** LANGLOIS Odile (pouvoir à ALEXIS Pierre), DE CHIARA Daniel (pouvoir à CHEVALLEY Jean-Marc), MARCAIS Pierre-Antoine (pouvoir à MANIGAULT Monique)

**ABSENTS :** PERILLON Marcel (excusé), LAMOINE Philippe (excusé), DARDILHAC Chahinez

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, Secrétaire du Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

### INFORMATIONS

#### ➤ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

#### ➤ DECISIONS

- Décision n°2022-027 : Marché public 2017-FCS-0 - Location salles de classe modulaires Ecole de Cornières – Avenant 1
- Décision n°2022-028 : Emploi-Formation Professionnelle
- Décision n°2022-029 : Emploi-Formation Professionnelle
- Décision n°2022-030 : Emploi-Formation Professionnelle
- Décision n°2022-031 : Paiement des honoraires du cabinet d'Avocats Philippe PETIT – Dossier BENSOUNA
- Décision n°2022-032 : Emploi-Formation Professionnelle
- Décision n°2022-034 : Marché Public 2022FCS0003 – Fournitures courantes et de services Espaces Verts
- Décision n°2022-035 : Marché Public 2022FCS0004 – Fournitures courantes et de services Espaces Verts
- Décision n°2022-036 : Paiement de honoraires du cabinet d'Avocats Philippe PETIT – Dossier SCI La Colline
- Décision n°2022-037 : Demande de rétrocession d'une case de columbarium

**Délibération n°2022-055 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;  
CONSIDÉRANT le Conseil municipal réuni en date du 11 avril 2022 ;  
Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

**Délibération n°2022-056 : POLICE MUNICIPALE - Convention relative au dispositif de VIDEO PROTECTION Parvis Nord du POLE D'ECHANGE MULTIMODAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;  
VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 relative à la prévention de la délinquance et modifié par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 – article 45 (V) ;  
VU l'arrêté préfectoral n° Pref-Cabinet-BSI/PPA-2021/0310 du 10 mai 2021 ;  
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la Commune d'ANNEMASSE d'implanter sur le territoire de la Commune de VILLE-LA-GRAND (Pôle d'Echange Multimodal) un dispositif de vidéo protection.

Suite à l'autorisation accordée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'installation de la vidéo protection sur la commune de VILLE LA GRAND, Madame la Maire expose au conseil municipal de VILLE LA GRAND, la rédaction d'une convention entre les communes de VILLE LA GRAND et ANNEMASSE relative à l'installation de vidéo protection sur le parvis nord du Pôle d'Echange Multimodal.

En effet, cet espace étant commun aux deux communes et pour des raisons pratiques, la commune d'ANNEMASSE a installé une caméra reliée à son centre d'exploitation sur un mât propriété de la commune de VILLE LA GRAND.

Cette caméra visionne en permanence un espace dont une partie se situe sur ANNEMASSE et l'autre sur VILLE LA GRAND.

Cette convention a pour but de formaliser le rôle et les responsabilités des deux communes quant à l'installation et la gestion de cette caméra.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE les termes de la convention relative au dispositif de vidéo protection ci-annexée.  
AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

**Délibération n°2022-057 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – Retrait de la délibération n°2022-048 relative à la réforme de matériel et vente en l'état**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération n°2020-045 du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données à Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
CONSIDERANT la demande du Bureau de la légalité et budgétaire de la Préfecture de la Haute-Savoie ;  
CONSIDERANT que Madame la Maire est habilitée par délégation de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

**CONSIDERANT** que le montant total du matériel est de 3 000 € ;

Madame la Maire propose au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n° 2022-048 susmentionnée en raison de la délégation du conseil municipal relative à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Madame la Maire précise au Conseil municipal que ladite aliénation s'effectuera par voie de décision municipale.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**DECIDE** de retirer la délibération n°2022-48 du 11 avril 2022.

**Délibération n°2022-058 : SUBVENTIONS – Subvention aux associations 2022 - Suite**

Madame la Maire propose d'attribuer les subventions 2022 aux associations selon la répartition suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS SUBVENTIONS (en euros)</b>
<b>DIVERSES</b>	
Amicale du personnel communal	10 000,00
ALFAA-GHS	5 622,00
<b>SPORT</b>	
Sport Auto Villamagnain	4 000,00

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**DECIDE** l'attribution des subventions 2022 aux associations selon la répartition suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS SUBVENTIONS (en euros)</b>
<b>DIVERSES</b>	
Amicale du personnel communal	10 000,00
ALFAA-GHS	5 622,00
<b>SPORT</b>	
Sport Auto Villamagnain	4 000,00

**INSCRIT** les subventions au chapitre 65 du budget général 2022.

**Délibération n°2022-059 : DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative n°1 –  
BUDGET GENERAL**

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire de procéder au rééquilibrage de certains comptes pour la bonne exécution du budget.

La décision modificative n°1 est la suivante :

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

01-7811	Reprise sur amortissements	(+)	76 747.00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
01-6811	Dotations aux amortissements	(+)	76 747.00
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>			
01-28046	Amortissement attributions de compensation investissement	(+)	11 690.00
01-28188	Amortissement immobilisations corporelles	(+)	63 304.00
01-281316	Amortissements équipements du cimetière	(+)	1 753.00
01-1318-378	Ecriture régularisation subvention dans le cadre du PEM	(+)	327 783.50
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			
01-28041582	Amortissement bâtiments et installations	(+)	11 690.00
01-28158	Amortissement autres installations, Matériel et outillage technique	(+)	3 304.00
01-28188	Amortissement immobilisations corporelles	(+)	61 753.00
01-13246-378	Ecriture régularisation subvention dans le cadre du PEM	(+)	327 783.50
822-2031-407	Etudes PN 49	(+)	181 400.00
822-2315-407	Travaux PN 49	(-)	181 400.00

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**ACCEPTE** la décision modificative n°1 du budget général

<b>Délibération n°2022-060 : PERSONNELS TITULAIRES et STAGIAIRES de la FPT – PERSONNELS CONTRACTUELS - Création d'un Comité Social Territorial</b>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,  
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
**CONSIDERANT** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,  
**CONSIDÉRANT** que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents composé de 66,86% de femmes et de 33,14% d'hommes.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**DECIDE :**

**Article 1 :** Création d'un Comité Social Territorial

La création d'un Comité Social Territorial (CST) local.

**Article 2 :** Nombre de représentants du personnel

Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local est fixé à 4.

**Article 3 :** Nombre de représentants de la collectivité

Le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local est fixé à 4.

**Article 4 :** Non-recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité n'est pas autorisé.

**Article 5 : Parité femmes-hommes**

La part de femmes au sein des listes de candidats est fixée à 66,86% et la part d'hommes au sein des listes de candidats est fixée à 33,14%. Lorsque la part fixée n'aboutit pas à un nombre entier de candidats, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

La séance est levée à 20h35.

La Maire,  
Nadine JACQUIER

